



Huissier qui me réclame 4100euros au bout de 10ans

Par Chloe27700

Bonjour j ai reçu document ou j avais saisie sur salaire sa c est arrette sans queje sache au bout de 10 ans ont me réclame de payé 4100e ont t il le droit merci

Par hideo

Bonsoir,
Nous avons besoin de précision sur votre affaire :
Pouvez vous tout nous expliquer de A à Z.
Merci .

Par ITERNITY1979

Hello

S'il y'a un jugement il faudrait le demander pour en avoir la date,l'huissier est dans ce cas dans son droit de réclamer le paiement.

En l'absence de jugement cette dette est forclose depuis longtemps.

Mais comme demandé plus haut,il faut plus de précisions,notamment le type de dette et si jugement ou non.

Ines

Par kang74

Bonjou

Merci de donner les dates de tout cela .

Une prescription , cela se suspend, cela interrompt .
Notamment quand il y a des échéances à payer mais pas que .
Donc dire que la dette est forclose sans jugement est un peu téméraire ...

Par Chloe27700

Oui il y a eu jugement en 2015

Par kang74

Toutes les dates des evenements ...

Par ESP

Bonjour et bienvenue
Si la condamnation à payer date de moins de 10 ans, elle n'est pas prescrite.

Plus encore, certaines actions du créancier, comme une saisie ou une demande de paiement, peuvent interrompre ce délai, ce qui signifie qu'un nouveau délai de 10 ans commence à courir à partir de cette interruption

Par ITERNITY1979

Hello

Effectivement les date sont importantes.

Quand je dis que la dette est forclosé il faut effectivement préciser: sous réserve qu'il n'y ait eu aucun jugement ni paiement ou saisie qui ferait courir de nouveau un délai.

Ici ce n'est pas le cas puisque le jugement date de 2015, il faudrait donc vérifier la date de ce jugement (prescription au bout de 10ans) et voir si une saisie a été tentée par l'huissier ce qui est fort possible.

Dans ce cas la somme est due et il faudrait trouver un arrangement pour le paiement en plusieurs fois.

Bon courage

Ines